

ARRÊTÉ N° 2024_127

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2023_352 DU 15 SEPTEMBRE 2023 RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2023 DE L'ÉTABLISSEMENT L'ÉTOILE SIS 9 RUE GRIGNOUX, 93240 STAINS GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION GROUPE SOS JEUNESSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023_352 du 15 septembre 2023 relatif au prix de journée 2023 de l'établissement l'Étoile sis 9 rue Grignoux, 93240 Stains et géré par le groupe SOS jeunesse ;

Vu la convention du 28 décembre 2018 relative au paiement en prix de journée globalisé pour l'établissement l'Étoile géré par le groupe SOS jeunesse ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2023 transmise le 25 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le présent arrêté modifie l'article 3 de l'arrêté n°2023_352 du 15 septembre 2023 pour l'exercice 2023, relatif au prix de journée 2023 de l'établissement l'Étoile sis 9 rue Grignoux, 93240 Stains et géré par le groupe SOS jeunesse, comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée de l'établissement l'Étoile sis 9 rue Grignoux, 93240 Stains et géré par le groupe SOS jeunesse, dont le n° SIRET est le 775 685 506 01102, est fixé à 566,18 €.

Le prix de journée moyen applicable du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 est fixé à 641,44 € ;

En application du IV bis de l'article L.314-7 du Code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent en le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence d'une nouvelle tarification du 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le tarif applicable au 1^{er} janvier 2024 est de 566,18 €.**

ARTICLE 2. - Les autres articles de l'arrêté n°2023_352 du 19 septembre 2023 restent inchangés.

ARTICLE 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le